

## 1°) Qui peut adhérer à la CPTS Plaines de santé ?

- Les professionnels de santé installés sur le territoire en libéral,
- Les professionnels de santé exerçants dans une structure de santé du territoire (ex : adjoint en pharmacie, infirmier en laboratoire ...),
- Les structures sociales ou médico-sociales ayant une activité sur le territoire (ex : ADMR ...),
- Les professionnels de santé retraités du territoire.

## 2°) Je suis professionnel de santé du territoire, suis-je obligé d'adhérer à la CPTS ?

- Non ! L'adhésion est volontaire, personnelle et non obligatoire.

## 3°) Si j'adhère, la CPTS va me contraindre à modifier ma manière de travailler ?

- Non ! La CPTS est un outil au service des professionnels et non l'inverse.

## 4°) Les missions de la CPTS c'est ?

Favoriser l'amélioration d'accès aux soins.

Favoriser l'organisation de parcours pluri professionnels autour du patient.

Favoriser la mise place d'actions territoriales de santé.

## 5°) Adhérer à la CPTS, qu'est-ce que ça m'apporte ?

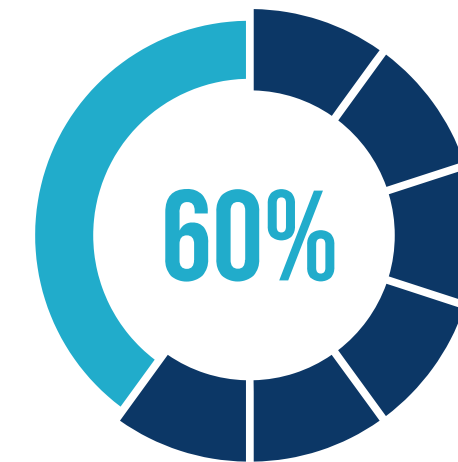
Faire partie d'un collectif engagé pour la santé.

Échanger en pluri professionnels ou avec des pairs

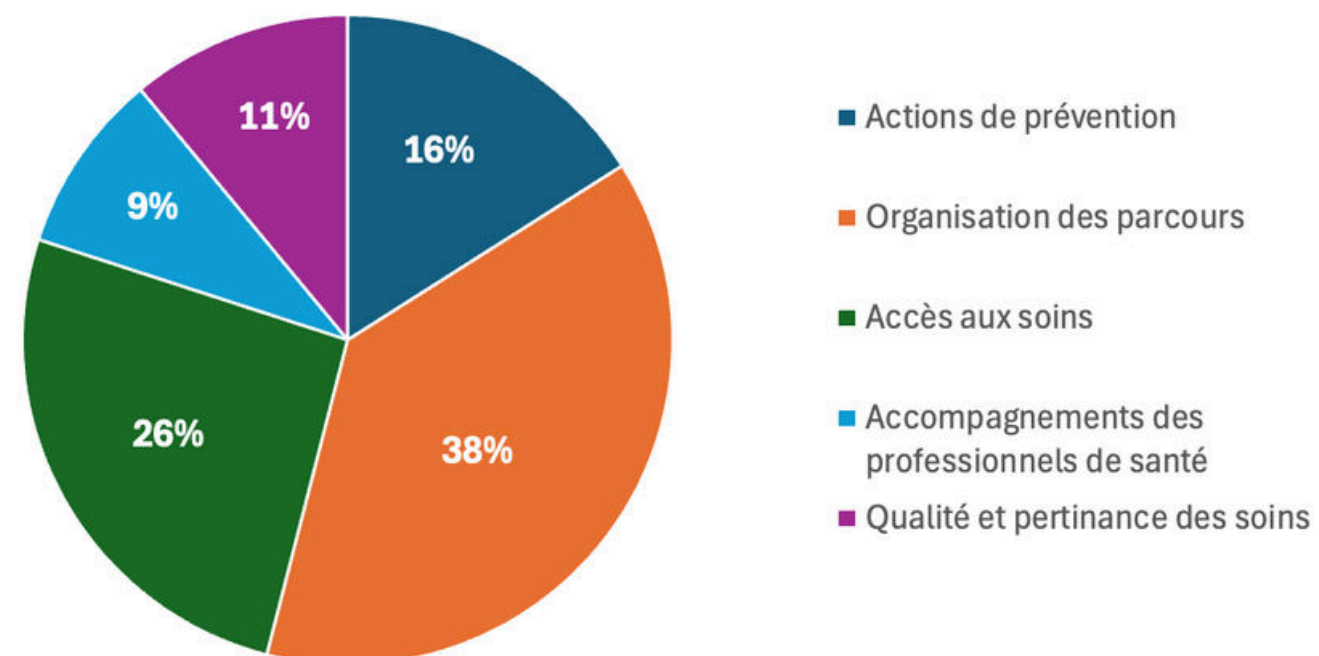
Être un interlocuteur unique pour favoriser la coordination ville-hôpital.

Pouvoir porter des projets pluri professionnels.

## 6°) Le taux d'atteinte de nos objectifs en 2023 était de ...



## 7°) Quels poids représente chaque mission sur notre financement ?



## 8°) Pour vous la CPTS en 1 mot c'est :

